

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation

Pouvoir adjudicateur

**Commune de Féricy
1 rue de Lorette
77133 Féricy
Tél : 01.64.23.85.26 / Fax : 01.64.23.81.70**

Mail : mairie.fericy@wanadoo.fr

**MARCHE D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET TRAVAUX
DIVERS**

Remise des offres

Date limite de réception : 15 février 2016

Heure limite de réception : 12h

SOMMAIRE

Article 1 . Objet de la consultation.....	3
Article 2 . Conditions de la consultation.....	3
2.1. - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.2. - MODALITE DE LA CONSULTATION.....	3
2.3. - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
2.4. - MODE DE DEVOLUTION.....	3
2.5. - COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES.....	4
2.6. - VARIANTES ET OPTIONS.....	4
2.7. - LES INTERVENANTS DE L'OPERATION.....	4
2.8. - MODE DE REGLEMENT.....	4
2.9. - DELAIS D'EXECUTION.....	4
2.10. - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.11. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
Article 3 . Présentation des offres.....	5
3.1. - PROCEDURE DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES.....	5
Article 4 . Jugements des offres.....	7
4.1. - ELIMINATION DES CANDIDATS.....	7
4.2. - JUGEMENTS DES OFFRES.....	7
Article 5 . Conditions d'envoi ou de remises des offres.....	10
5.1. - L'OFFRE PRESENTEE DANS LES CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE.....	10
5.2. - L'OFFRE PRESENTEE DANS LES CONDITIONS DE LA PROCEDURE DEMATERIALISEE.....	10
Article 6 . Renseignements complémentaires.....	12

Article 1 .Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet divers travaux d'entretien de voirie et autres travaux sur la commune de Féricy (département de Seine Et Marne) pour un an à la date de notification du marché, renouvelable 3 fois.

Article 2 . Conditions de la consultation

2.1. -ETENDUE DE LA CONSULTATION

Le présent marché fait l'objet d'une **procédure adaptée** en application de l'article 70 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché est conclu à compter de sa notification.

2.2. -MODALITE DE LA CONSULTATION

En application de l'article 56 du code des Marchés Publics et de l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires auront la possibilité de répondre sous forme dématérialisée via le site : mairie.fericy@wanadoo.fr

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront se rapprocher du pouvoir adjudicateur, afin d'obtenir les formats compatibles avec ses propres logiciels.

De plus, ils devront tenir compte des indications suivantes :

³⁵₁₇outils que le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser : Macros.

2.3. - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

2.1.1 - Tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranches.

2.1.2 - Lots

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

2.4. -MODE DE DEVOLUTION

Le marché sera conclu, selon l'offre retenue :

- soit avec un opérateur économique
- soit avec des opérateurs économiques groupés solidaires ou conjoints.

Cependant, si le titulaire du marché est un groupement conjoint, la collectivité pourra demander la transformation de ce groupement en un groupement solidaire.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un seul groupement.

2.5 -COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

2.6 -VARIANTES ET OPTIONS

Le dossier de consultation ne comporte ni variante, ni option.

2.7 - LES INTERVENANTS DE L'OPERATION

2.7.1 - Le pouvoir adjudicateur :

**Commune de Féricy
1 rue de Lorette
77133 Féricy**

2.7.2 - La maîtrise d'œuvre :

2.7.3 - Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Sans Objet

2.8 -MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif au compte du titulaire, dans les conditions prévues au CCAP.

Le délai global de paiement des prestations, prévu à l'article 98 du Code des Marchés Publics, est de 30 jours maximum.

L'unité monétaire du marché est l'Euro (€).

2.9 -DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des travaux figurent à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.10.-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La collectivité contractante se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11.-DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 . Présentation des offres

Le dossier de consultation complet est intégralement et librement mis à disposition sur internet dès la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence.

Le dossier de consultation du marché peut être téléchargé gratuitement sur le site internet : fericy.fr ou demandé par mail : mairie.fericy@wanadoo.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous une enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces énumérées ci-dessous datées et signées par le candidat.

Compte tenu de la nécessité de reprographier les offres, il est demandé aux candidats d'éviter de thermo-relier leurs documents.

Les candidatures et les offres peuvent être envoyées par voie électronique.

COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT (PLIS)

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du 19 décembre 2008, en complément des modalités classiques de présentation et de remise des offres les sociétés peuvent remettre une offre de façon dématérialisée sur le site mairie.fericy@wanadoo.fr

3.1. -PROCEDURE DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous une enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

- Les justifications à produire prévues aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics.

Le candidat devra en particulier fournir :

³⁵/₁₇ **Lettre de candidature** (modèle DC1 accepté)

³⁵/₁₇ **DC2 Déclaration du candidat, modèle 2010** (disponible à l'adresse suivante :

<http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics). L'ensemble des rubriques devra être soigneusement renseignée.

NOTA : les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, dans le DELAI DE 8 JOURS à compter de la réception par le candidat de la lettre recommandée de la personne publique l'informant de l'attribution du marché. Le candidat devra alors transmettre la copie des certificats attestant la déclaration et le paiement des impôts, taxes et cotisations sociales, délivrés par les administrations fiscales (liasse 3666 ou P531/21/23) et organismes compétents, ou l'état annuel DC7 fourni par le trésorier payeur général ou par le receveur général des finances. Date et signature. Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir ces documents dans le délai précité, son offre serait rejetée.

³⁵/₁₇ **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

³⁵/₁₇ **Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années,

³⁵/₁₇ **Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années**, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

³⁵**17 Déclaration des références professionnelles et capacités techniques** dont dispose le candidat, Chaque candidat doit faire la preuve de ses références techniques par tous documents appropriés (attestations de maîtres d'œuvre concernant des réalisations récentes de technicité et de montant équivalents) ; il pourra être produit des certificats de qualifications professionnelles type FNTP, etc....

En cas de cotraitance, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de cotraitants comprenant les documents ci-dessus et portant la mention : « cotraitant de la société ».

Un projet de marché comprenant :

- **Un acte d'engagement** contenant l'offre de prix du candidat dûment rempli, paraphé, daté et signé par le(s) représentant(s) qualifiés de l'/des entreprise(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe et conformément à l'article 114 du Code des marchés publics : une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dûment approuvé, daté et signé.
- Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) dûment approuvé, daté et signé.
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter sans modification, daté et signé par tranche
- Un Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter sans modification, daté et signé par tranche

- **Un dossier technique indiquant :**

- un cahier Technique concernant la provenance de toutes les principales fournitures indiquées au bordereau des prix par des photos, détails et fiches techniques y compris la liste des fournisseurs et leurs références complètes.
- Une procédure d'exécution détaillée des ouvrages, indiquant les différentes phases du chantier, ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer le respect des délais d'exécutions. Ce descriptif pourra être illustré par des photographies illustrant les différentes phases d'exécution pour des travaux similaires.
- une notice détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, la signalisation et l'hygiène sur le chantier
- une notice complète expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOSED - Dispositions préparatoires. Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :
 - les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets,
 - les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer,
 - les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets,
 - les moyens de contrôle, de suivi et fiche de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux

Article 4 . Jugements des offres

4.1. -ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats sont les suivants :

- Candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents, déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés ;
- Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation sont insuffisantes.
- Candidats n'ayant pas signées et chiffrées selon la norme X509-V3, catégorie 2 et 3 ;
- Candidats dont la candidature contient un virus
- Candidats ayant remis une candidature qui contient des fichiers aux formats non conformes à ceux décrits dans le présent règlement de la consultation

4.2. -JUGEMENTS DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 du Code des marchés publics. Ces conditions prévoient notamment

- L'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- La prise en compte des critères de jugements énumérés ci-après.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant ci-après :

Critères de jugement	Nombre de points
Prix des prestations	70 points
Valeur technique de l'offre	30 points

La valeur technique des offres sera appréciée en fonction des éléments figurants dans le mémoire justificatif et noté suivant les critères suivants :

Mémoire justificatif	Points
Liste des critères :	
<p>Un cahier Technique concernant la provenance de toutes les principales fournitures indiquées au bordereau des prix par des photos, détails et fiches techniques y compris la liste des fournisseurs et leurs références complètes,</p> <p>a) Photos, détails et fiches techniques :</p> <p>b) Liste des fournisseurs et références complètes :</p>	<p>1</p> <p>1</p>
SOUS-TOTAL :	2
<p>Une procédure d'exécution détaillée des ouvrages, indiquant les différentes phases du chantier, ainsi que les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer le respect des délais d'exécutions. Ce descriptif pourra être illustré par des photographies illustrant les différentes phases d'exécution pour des travaux similaires.</p> <p>a) Programme d'exécution des différentes phases :</p> <p>b) Moyens humains et matériels :</p>	<p>6</p> <p>3</p>
SOUS-TOTAL :	9
<p>3) une notice détaillée indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, la signalisation, l'hygiène sur le chantier et la gestion des astreintes et des délais d'urgence.</p> <p>a) Signalisation et déviation de chantier:</p> <p>b) Hygiène et sécurité</p> <p>c) Astreinte - délai d'urgence</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>5</p>
SOUS-TOTAL :	9
<p>4) La rédaction d'un Schéma d'Organisation Environnementale (SOE) expliquant les mesures prévues par le candidat, pour prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux générés par le chantier.</p> <p>Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :</p> <p>a) SORIC : schéma d'organisation du respect de l'insertion du chantier dans le site,</p> <p>b) SORES : schéma d'organisation du respect des émissions sonore,</p> <p>c) SOSED : schéma d'organisation du suivi de l'élimination des déchets de chantier,</p> <p>d) SOSEC : schéma d'organisation du suivi des effluents de chantier,</p> <p>e) SORAC : schéma d'organisation du respect de l'air par le chantier</p>	<p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>
SOUS-TOTAL :	10
TOTAL :	30

Critère : Le prix des prestations noté sur 70 points

Le prix global de l'offre de chaque candidat sera calculé selon la procédure de « chantier masqué »

L'attribution des points de chaque candidat sera effectuée au vu de la formule suivante :

$$70 \times (\text{meilleure offre}^2 / \text{offre jugée}^2)$$

Tout rabais ou remise de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement et l'acte

d'engagement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires indiqués en chiffres et en lettres dans le Bordereau des Prix, les indications portées en lettres sur ce dernier document prévaudront, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande du pouvoir adjudicateur les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus au Code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'entreprise retenue par le pouvoir adjudicateur sera celle ayant **la note la plus élevée**.

Article 5 . Conditions d'envoi ou de remises des offres

Quelque soit le support de dépôt utilisé (matériel ou immatériel), tous les éléments constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française.

La composition des plis est identique, quelque soit le mode de dépôt (matériel ou immatériel).

La remise d'un pli (candidature et offre) est effectuée par chaque candidat à titre gratuit, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque rétribution du simple fait d'avoir soumissionné.

5.1. -L'OFFRE PRESENTEE DANS LES CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Les offres seront transmises sous pli cacheté avec sur l'enveloppe extérieure uniquement les mentions suivantes :

**Commune de Féricy
1 rue de Lorette
77133 Féricy**

Offre pour :

MARCHE D'ENTRETIEN DE VOIRIE et divers travaux de maçonneries

A l'attention de M. le maire

« NE PAS OUVRIR »

5.2. -L'OFFRE PRESENTEE DANS LES CONDITIONS DE LA PROCEDURE DEMATERIALISEE

Les candidatures et les offres peuvent être envoyées électroniquement.

Le dépôt des candidatures et des offres est possible exclusivement sur le site

mairie.fericy@wanadoo.fr

Tout dépôt sur un autre site ou sur une adresse électronique du pouvoir adjudicateur sera nul et non avenu.

La procédure ci-après décrite est passée en application de l'article 56 du code des marchés publics et l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif à la dématérialisation des procédures de passations des marchés publics.

Pour la remise de leur réponse et afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront impérativement tenir compte des indications suivantes :

‡ formats compatibles que le pouvoir adjudicateur peut lire :

Les candidats devront se rapprocher du Maître d'Ouvrage, afin d'obtenir les formats compatibles avec ses propres logiciels.

‡ outils que le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser : macros.

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Pour ce faire, tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat, par un anti-virus à jour. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique.

Pour être recevables, les pièces constituant la réponse du candidat (candidature et offre) doivent être signées et chiffrées électroniquement conformément à la directive européenne 1999/93/CE, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil. Le format des certificats utilisés doit être conforme à la norme X509-V3, catégorie 2 et 3.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Les offres / plis devront être remis **impérativement** avant la date et heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les dossiers remis après la date et heure limites visées ci-dessus seront rejetés.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

AVERTISSEMENT

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur public peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Article 6 . Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite, à :

Renseignements administratifs et techniques :

Commune de Féricy
1 rue de Lorette
77133 Féricy
Tél : 01-64-23-85-26

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.